



Assemblée générale

AG/SHC/3926

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

20^e & 21^e séances – matin et après-midi

LES DROITS DE L'HOMME AU MYANMAR, EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE ET DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ AU MENU DE LA TROISIÈME COMMISSION

La Commission dialogue avec les titulaires de mandats spéciaux sur la torture et le droit au logement

Les Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Tomás Ojea Quintana; en République populaire démocratique de Corée, M. Vivit Muntarbhorn; et dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, M. Richard Falk; sont venus exposer aujourd'hui devant la Troisième Commission chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles, les conclusions auxquelles ils sont parvenus dans le cadre de leurs mandats et répondre aux questions des délégations.

/...

De son côté, M. Richard Falk a recommandé jeudi à l'Assemblée générale de demander à la Cour internationale de Justice (CIJ) de procéder à une évaluation juridique de l'occupation israélienne du point de vue du droit à l'autodétermination des Palestiniens. Il a pressé les Nations Unies d'agir, de manière décisive au nom de la population palestinienne, dans le cadre de son engagement à protéger toute une population vulnérable confrontée à une catastrophe humanitaire en cours. Dans son dialogue avec la Troisième Commission, M. Falk a constaté le refus du Gouvernement d'Israël de respecter les conclusions juridiques de la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2004 relatif aux conséquences légales de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé. À son avis, c'est pour cette raison qu'il convient de recourir à nouveau à la CIJ. « Cette situation représente un défi pour tout le système des Nations Unies et la communauté internationale sera jugée sur sa capacité à passer de la rhétorique aux actes », a-t-il conclu au terme d'un débat nourri.

/...

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Exposés et dialogues

/...

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967

M. RICHARD FALK, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, a indiqué que depuis sa prise de fonctions le 1^{er} mai dernier, il n'a pas été en mesure de se rendre dans le Territoire palestinien occupé et en Israël. La coopération de l'État d'Israël pour me permettre une visite, qui est le seul moyen de me rendre compte par moi-même de la situation, est souhaitable

dans un avenir proche, a ajouté le Rapporteur spécial. Les conclusions contenues dans le rapport du 25 août (A/63/326) sont formulées à partir de diverses sources, notamment des mises à jour des rapports précédents, et d'un voyage privé effectué en Israël, dans les colonies et à Ramallah en juillet, a indiqué le Rapporteur spécial, en précisant qu'il avait essayé d'être aussi pertinent que possible s'agissant de la situation de Gaza et de la Cisjordanie.

Le Rapporteur spécial a ensuite déclaré que l'État d'Israël n'avait pas respecté la Déclaration commune d'Annapolis du 27 novembre 2007 qui plaide pour un renouveau du processus de paix, une circulation plus libre des Palestiniens et le gel du développement des colonies. Au contraire, de nouveaux points de passage ont été installés en Cisjordanie et le rythme d'expansion des colonies s'est encore accéléré. Ces développements constituent des violations graves des droits de l'homme des Palestiniens et diminuent leurs perspectives d'avenir, a déclaré le Rapporteur spécial. Évoquant le cessez-le-feu entré en vigueur le 20 juin 2008 entre Gaza et Israël grâce aux bons offices de l'Égypte, le Rapporteur spécial a admis qu'il avait permis de faire reculer les violences politiques mais a constaté dans le même temps, que l'État d'Israël n'avait pas pour autant facilité la libre circulation des biens et des personnes. Au contraire, le siège de Gaza s'est encore renforcé depuis, a souligné le Rapporteur spécial. Les conséquences en sont terribles pour la population de Gaza, des malades sont morts faute d'avoir pu obtenir les autorisations de sortie nécessaires. La crise sanitaire aggravée qui affecte les Palestiniens touche à la fois leur santé physique et leur santé morale, comme le rapportent plusieurs organisations non gouvernementales. Le droit à la santé est pourtant un droit fondamental internationalement reconnu, a rappelé le Rapporteur spécial. Il s'agit là également d'une violation de la quatrième Convention de Genève car ces restrictions de circulation ne sont pas motivées par des impératifs sécuritaires crédibles, a dit le Rapporteur spécial.

La population de Gaza est collectivement punie par l'État d'Israël depuis juillet 2007, ce qui est pourtant interdit par l'Article 33 de la quatrième Convention de Genève. Les membres de la communauté internationale qui sont tenus de faire respecter les obligations contenues dans la quatrième Convention, doivent se sentir interpellés par ces constats, a estimé le Rapporteur spécial. L'article 1 stipule en effet que les États parties doivent, non seulement se soumettre aux obligations de la Convention, mais aussi qu'ils doivent s'assurer de leur respect, en toute circonstance.

Le Rapporteur spécial a ensuite évoqué le refus de l'État d'Israël de se conformer aux conclusions auxquelles sont parvenus 14 des 15 juges de la Cour internationale de Justice (CIJ) dans un jugement consultatif de 2004 sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, conclusions d'ailleurs largement soutenues par l'Assemblée générale. Le Rapporteur spécial a proposé que l'Assemblée générale demande un deuxième avis consultatif à la CIJ du point de vue du droit des Palestiniens à l'autodétermination, compte tenu du fait que la violation de ce droit se poursuit depuis plus de 40 ans.

Il appartient aux Nations Unies de protéger de toute urgence une population vulnérable confrontée à une catastrophe humanitaire, a considéré le Rapporteur spécial. Il a évoqué à titre d'exemple le cas de 250 étudiants palestiniens recensés par le Centre palestinien pour les droits de l'homme qui ne pourront pas se rendre à l'étranger pour étudier, malgré les bourses dont ils sont titulaires. Sept d'entre eux devaient étudier dans des universités américaines. Cela prive le monde d'informations transparentes sur le confinement de Gaza, a dénoncé le Rapporteur spécial. L'extension des colonies en violation de l'article 46 de la quatrième Convention de Genève alourdit le fardeau des Palestiniens qui tentent de se déplacer en Cisjordanie, a-t-il ajouté.

Le Rapporteur spécial a recommandé à l'Assemblée de demander à la CIJ une évaluation juridique de l'occupation par Israël du Territoire palestinien occupé. Selon lui, d'autre part, l'assistance du Conseil de sécurité devrait être sollicitée dans la mise en œuvre de l'avis consultatif rendu par la CIJ en 2004 sur les conséquences juridiques de la construction du mur. Il a proposé que la Suisse convoque une réunion des États parties à la Convention de Genève pour envisager ensemble comment remplir les obligations juridiques nées de la Convention. Selon le Rapporteur spécial, il faudrait également que les manquements d'Israël à ses engagements résultant d'Annapolis soient relevés par les entités pertinentes des Nations Unies qui devraient d'ailleurs reprendre leur assistance économique en priorité vers Gaza, compte tenu de la souffrance de la population.

Mme ADY SCHONMANN (Israël) s'est déclarée consternée par le rapport qu'elle a jugé déséquilibré et porteur de préjugés. Plusieurs pays se joignent à nos demandes répétées de faire évoluer le mandat du Rapporteur spécial pour qu'il prenne également en considération les violations des droits de l'homme commises par des Palestiniens, mais cela n'aboutit pas en raison des pressions politiques de certains pays devant le Conseil des droits de l'homme, a dénoncé la représentante. Les vues fortement politisées du Rapporteur lui-même, dont les publications passées se montraient déjà véhémentes à notre endroit, ne peuvent rien augurer de bon, a estimé la représentante.

Dans le rapport de M. Falk, le Hamas est présenté comme une entité légitime, ce qui nous préoccupe particulièrement, a dit la représentante. C'est un affront pour notre instance alors que le Hamas, organisation terroriste, viole les droits de l'homme, a-t-elle insisté. Le rapport est erroné, ignorant notamment le fait que les dirigeants du Hamas demandent l'anéantissement d'Israël et ne mentionnant pas une seule fois les attaques-suicide terroristes des Palestiniens, comme en juillet dernier à Jérusalem. Le rapport ne cite pas non plus le fait qu'Israël accorde des autorisations par milliers, chaque année, pour que les Palestiniens puissent se soigner en Israël.

Si Israël avait exercé un contrôle effectif sur Gaza, il aurait empêché les roquettes et les contrebandes, a affirmé la représentante. Le rapport ne dit pas que la plupart des attaques terroristes visent des civils à partir de zones dans lesquelles vivent des civils.

Israël, pourtant, veut s'engager dans de sérieuses négociations avec des Palestiniens modérés, a assuré la représentante, en déplorant que le droit des Israéliens à la vie est complètement ignoré par le rapport.

M. RIYAD H. MANSOUR, Observateur permanent de la Palestine, a souhaité que le Rapporteur spécial puisse rapidement se rendre sur place et a demandé à Israël s'il considérerait également que le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil de sécurité, dans lequel le Secrétaire général dénonce le refus d'Israël de se conformer à ses obligations au titre de la Feuille de route, était également un rapport erroné. Il a rappelé qu'Israël ne se soumettait pas non plus aux recommandations du Quatuor, ni aux demandes répétées de l'Union européenne de cesser les implantations de nouvelles colonies. Le moment est venu pour les Israéliens d'arrêter de penser que tout le monde est contre eux et de permettre enfin à un État palestinien indépendant de voir le jour avec Jérusalem-Est pour capitale.

Dans leur échange de vues avec le Rapporteur spécial, les délégations dont la France au nom de l'Union européenne, l'Afrique du Sud, Cuba, l'Indonésie, la Malaisie, la République islamique d'Iran, l'Égypte, la République arabe syrienne et le Soudan ont été nombreuses à exprimer leur soutien au mandat sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et à demander comment amener Israël à honorer les engagements d'Annapolis et plus largement, à respecter le droit humanitaire. Le Liban a fait remarquer que le Conseil de sécurité n'assumait pas lui-même ses responsabilités, alors comment demander à Israël de se conformer aux recommandations de la Cour internationale de Justice? Les États Membres des Nations Unies, au titre du droit humanitaire, ont-ils le droit de rompre le blocus de Gaza, s'est encore interrogé le représentant du Liban. La délégation des États-Unis a critiqué la partialité du rapport de M. Falk, estimant que les négociations d'Annapolis étaient sincères et qu'Israël allait s'y tenir. La saisine de la Cour internationale de Justice ne paraît pas appropriée et le Conseil de sécurité ne devrait pas intervenir pour rendre les décisions de la CIJ contraignantes, a déclaré la représentante, qui a appuyé Israël dans sa volonté de voir le mandat de M. Falk élargi. Le représentant de la Suisse a plaidé pour une analyse plus poussée des responsabilités respectives d'Israël et de l'Autorité palestinienne s'agissant du déclin de la situation sanitaire observé dans les territoires palestiniens occupés. S'agissant d'une prochaine visite du Rapporteur spécial dans cette région, le représentant suisse a également voulu savoir si elle serait possible et si, le cas échéant, le Rapporteur prévoit une visite conjointe avec le titulaire du mandat spécial sur le droit à la santé.

Dans ses réponses, le Rapporteur spécial a d'abord vivement regretté les accusations personnelles de la représentante d'Israël et a garanti qu'il ne soutenait en aucun cas les actes terroristes. Il s'est dit résolu à ce que son mandat permette d'aboutir à la paix, dans le respect du droit international et des droits de l'homme. Tout en souhaitant qu'un dialogue constructif puisse être instauré, il a estimé que le Gouvernement israélien, en proférant des menaces à son encontre, au cas où il choisirait de pénétrer sur son territoire, a commis une grave erreur. Mon objectif est simplement de rapporter ce que je vois, de témoigner de la réalité, mais je suis prêt à tenir compte des

arguments du Gouvernement israélien, a dit le Rapporteur spécial. Il ne faut pas occulter le réel désespoir des Palestiniens, a-t-il dit, ajoutant que le refus d'Israël de donner suite aux engagements pris à Annapolis, notamment en continuant à étendre ses colonies, lance un message aux Palestiniens et au monde. Ce message est de dire que l'engagement d'Israël envers la paix n'est pas quelque chose de sérieux, car le minimum de la bonne foi serait de geler tout développement de colonies de peuplement et certainement pas d'accélérer le rythme de leur expansion. Il n'y a pas d'explication crédible à ce comportement, a considéré le Rapporteur spécial, estimant que la saisine de la CIJ pour avis consultatif était de ce fait amplement justifiée.

C'est un défi pour les États Membres, comme pour le Secrétaire général des Nations Unies, qui doivent chercher à obtenir un certain degré de mise en œuvre des engagements d'Annapolis, a dit le Rapporteur spécial. Il a regretté que ses remarques concernant les conséquences positives du cessez-le-feu n'aient pas été relevées par les délégations des États-Unis et d'Israël. Personne ne remet en cause le droit légitime d'Israël à l'autodéfense, mais ce qui est remis en cause, ce sont les abus dus à des préoccupations sécuritaires souvent exagérées, a estimé le Rapporteur spécial.

En conclusion, il a complété les recommandations contenues dans son rapport, en disant qu'un groupe d'États Membres pouvait commencer un processus d'enquête sur la façon dont la population occupée pouvait être protégée. Les Palestiniens depuis le début des Nations Unies ont un lien spécial avec la communauté internationale qui peut se saisir de cela, a estimé le Rapporteur spécial. Seules des pressions politiques peuvent expliquer que l'on ne cherche pas à évaluer la pertinence de cette responsabilité de protéger.

Citant le Président brésilien Lula qui avait, en 2006, pointé la défaillance de la communauté internationale dans ce dossier, le Rapporteur spécial a repris la proposition d'alors, selon laquelle une conférence des Nations Unies avec la participation des pays de la région et d'autres, serait utile. Ni la Feuille de route, ni le Quatuor, ni les discussions d'Annapolis n'ont permis d'avancer, a estimé le Rapporteur spécial. Il a donc appelé l'Assemblée générale à prendre au sérieux la convocation d'une telle conférence. La communauté internationale sera jugée sur sa capacité à passer de la rhétorique aux actes, a conclu le Rapporteur spécial.

Rapport du Rapporteur spécial (A/63/326)

L'Organisation des Nations Unies devrait examiner quelle est sa responsabilité propre pour ce qui est du bien-être des Palestiniens vivant sous occupation illégale, en particulier s'agissant des irrégularités concernant le contrôle des frontières, la liberté et l'indépendance des journalistes et la crise sanitaire générale, en particulier à Gaza, recommande le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk, qui a pris ses fonctions début mai.

Compte tenu de la crise sanitaire à Gaza, les membres de la communauté internationale, et notamment l'Organisation des Nations Unies, devraient reprendre leur assistance économique à titre hautement prioritaire. Face à la menace de catastrophe humanitaire, il importe au plus haut point de faire tout ce qui est possible pour alléger les souffrances humaines. Il s'agit d'une responsabilité envers la population civile de Gaza qui n'a rien à voir avec le respect par le Hamas des conditions politiques définies par Israël ni avec le maintien du cessez-le-feu, plaide M. Falk dans son rapport.

Le Rapporteur spécial indique, qu'aux fins du rapport –qui se veut impartial-, il entend, sans que cela ait d'implications politiques, traiter l'administration du Hamas à Gaza comme une « autorité *de facto* ».

Il conclut que, compte tenu du fait que les Conventions de Genève ont fait l'objet de graves violations pendant longtemps, il serait bon de se pencher sérieusement sur les obligations juridiques des parties à ces traités afin de veiller à ce que les engagements de fond mentionnés à l'article premier soient respectés. Le rapporteur estime qu'il pourrait être envisagé initialement de prier instamment le Gouvernement suisse, dépositaire des Conventions de Genève, de convoquer une réunion des États parties afin d'examiner comment ils peuvent s'acquitter de leurs obligations juridiques, compte tenu du fait qu'Israël persiste à violer son régime juridique d'occupation.

Évoquant les conséquences d'une occupation prolongée durant laquelle les directives de l'ONU relatives au respect des droits reconnus par la loi ont été systématiquement ignorées, M. Falk indique qu'il conviendrait que tous les organismes compétents des Nations Unies prennent dûment note du fait qu'Israël ne respecte pas les engagements qu'il a pris lors du Sommet d'Annapolis du 27 novembre 2007 de mettre un terme à l'expansion des colonies de peuplement, d'améliorer la liberté de mouvement en Cisjordanie et de satisfaire les besoins humanitaires des Palestiniens qui vivent sous son occupation.

Nommé le 26 mars 2008, le Rapporteur spécial n'a pas encore été à même de se rendre en Israël et dans le Territoire palestinien occupé pour s'acquitter pleinement de son mandat et présenter un témoignage de première main.

/...

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel